



# Compte-rendu du Conseil Municipal

**Séance** du 22 septembre 2017  
**Sous la présidence** Eric BEAUFORT  
**Secrétaire de séance** Hélène JOSSERAND

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

## **Présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI (arrivée à 21h05), Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Renaud LAMARRE, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD

## **Absents excusés :**

Mme Elisabeth ELLUL qui donne pouvoir à Mme Marie DOMINGUEZ

M. Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à M. Michel BOZZACO

M. Guy VERNEAU qui donne pouvoir à M. Gérard CLEMENT

## **Excusé :**

M. Pascal BILLON

## **Absente :**

Mme Christine CASTEUR

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

En ouverture, M. le Maire présente les représentants de la SOGEDO, société fermière en charge de l'assainissement collectif de la commune :

- M. Nicolas CLOUET

- M. Mickaël GUILLEMIN

## **Présentation du rapport annuel d'exploitation du délégataire du service d'assainissement au titre de l'année 2016**

Le nombre d'abonnés a cru de 3,4% en 2016. Il représente 1 374 foyers. Cette hausse de l'ordre de 1% en moyenne pour les communes est ainsi notable.

Il est noté une hausse des volumes collectés en 2016 (158 355 m<sup>3</sup>) de 24,2% par rapport à 2015 (127 467 m<sup>3</sup>), concomitamment les traitements sur la station d'épuration de Mollon ont diminués. M. BEAUFORT s'est interrogé sur les raisons de cette baisse. Les représentants de la SOGEDO ont expliqué que cela était lié aux travaux effectués sur les réseaux qui ont entraîné une diminution des eaux parasites dans les réseaux.

La moyenne de consommation qui s'établissait pour une famille à 120 m<sup>3</sup> par an, est plus proche des 100 m<sup>3</sup> par an et par famille sur la commune.

Le système de traitement des boues s'effectue :

- Par épandage sur la station d'épuration de Villieu

- Par compostage sur la station d'épuration de Mollon

Le taux d'impayés a diminué de -85% entre 2015 et 2016. En revanche, le taux de réclamations a progressé de 964%.

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et

valider la bonne exécution des nouveaux raccordements. En 2016, sur 11 contrôles de branchements existants, 9 étaient conformes.

Des travaux ont été réalisés sur la station d'épuration de Villieu :

- Renouvellement de sondes, turbines et motoréducteurs ainsi que de 5 cylindres de porte et portail

Des travaux ont également été réalisés sur la station d'épuration de Mollon :

- Renouvellement de la pompe n°1

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes sur l'année 2017 :

- Création d'une nouvelle station d'épuration à Mollon - En cours d'étude

- Réalisation d'un dossier d'analyse des risques avant juillet 2017 (STEP de Villieu) – En cours de réalisation

- Mise en place d'un dégrilleur vertical (DO rue de la gare)

- Aménagement du silo à boues pour chauler avec du lait de chaux

Ces deux derniers points étant à envisager en lien avec le diagnostic réseau.

### **21h05 : Arrivée de Mme Rita ERIGONI**

M. Serge THEBAULT s'interroge sur la baisse de la consommation des ménages. M. CLOUET lui répond qu'il y a plusieurs facteurs qui engendrent cette diminution :

- une prise de conscience par rapport à l'environnement de la part des abonnés,

- une augmentation des prix,

- des nouveaux produits ménagers plus économiques en consommation d'eau,

A l'issue de cette intervention, aucune question n'étant posée, M. BEAUFORT remercie les intervenants pour la clarté de leur présentation.

Après vote, le Conseil à l'Unanimité donne quitus de cette présentation.

Il ouvre ensuite officiellement la séance du conseil.

Mme Hélène JOSSERAND se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2017.

M. CLEMENT tient à apporter une précision concernant le point n° 4 relatif à la demande de fonds de concours généraliste auprès de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain pour les travaux de sécurisation de la voirie 2017. M. CLEMENT avait émis une observation concernant le renforcement du bas-côté du chemin du Pont Vieux. Ce dernier présente en effet un fort dénivelé sur une trentaine de mètres ne permettant pas un croisement aisé des véhicules au droit de celui-ci. M. CLEMENT précise que ce point a été évoqué en commission voirie.

Cette remarque prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à la délibération du 07 avril 2017 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- ***Attribution d'un marché public de travaux relatif à la création d'un carrefour à feux tricolores à Villieu-Loyes-Mollon à la société LEGROS TP/BALTHAZARD***

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a attribué le marché public de travaux relatif à la création d'un carrefour à feu tricolores à Villieu-Loyes-Mollon pour

- Le lot unique au groupement conjoint LEGROS TP/BALTHAZARD (LEGROS TP Mandataire – 69 RILLIEUX LA PAPE) :

- pour les travaux s'élevant à 89 880,89 € HT

- pour la prestation supplémentaire éventuelle consistant en une prestation d'entretien et de maintenance pendant un an s'élevant à 174 € HT,  
Soit un montant total s'élevant à 90 054,89 € HT soit 108 065,86€ TTC.

**- Cession à titre gratuit par le SDIS de l'Ain – Véhicule Tout Usage (VTU) immatriculé 5436 WB 01**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la convention de cession, à titre gratuit, d'un véhicule tout usage (VTU), de marque RENAULT, type MASTER, immatriculé 5436 WB 01, dans l'état où il se trouve, que le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a proposé, de céder, dans le cadre de sa politique d'aide en faveur des communes sièges de centre de première intervention non intégré (CPNI).

**- Marché public de travaux relatif à la création d'un carrefour à feux tricolores – Acceptation d'un sous-traitant**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la déclaration de sous-traitance de la société LEGROS TP, mandataire du groupement d'entreprise LEGROS TP/BALTHAZARD au profit de l'entreprise GEOLY – 17 Rue Jacques Monod – 69120 VAULX EN VELIN pour des prestations de recherche, identification, marquage et piquetage de réseaux souterrains, pour un montant HT de 1 200 € maximum.

**- Marché public de travaux relatif à la création d'un carrefour à feux tricolores – Acceptation d'un sous-traitant**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la déclaration de sous-traitance de la société LEGROS TP, mandataire du groupement d'entreprise LEGROS TP/BALTHAZARD au profit de l'entreprise DSR – 7 Ter Rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour des prestations de signalisation horizontale et de peinture routière, pour un montant HT de 4 595 € maximum.

**- Marché public de travaux relatif à la rénovation thermique de la maison communale – Choix des entreprises attributaires**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a attribué le marché public de travaux relatif à la rénovation thermique de la maison communale à Villieu-Loyes-Mollon pour :

- Le lot n°1 – Terrassement – Maçonnerie à la SARL MENAND (01-VILLIEU-LOYES-MOLLON) pour un montant s'élevant à 13 222 € HT,
- Le lot n°2 – Isolation thermique façade à l'entreprise AVOGADRO (01 – ARGIS) pour un montant s'élevant à 19 732,79 € HT,
- Le lot n° 3 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Menuiserie à la SARL Cédric JACQUET (01 – VILLIEU-LOYES-MOLLON) pour un montant s'élevant à 2 951 € HT,
- Le lot n°4 – Plâtrerie – Isolation – Peinture à l'entreprise AVOGADRO (01 – ARGIS) pour un montant s'élevant à 5 030,49 € HT,
- Le lot n° 5 – Plomberie – Sanitaire – Carrelage à la société ALCARAZ (01 – SAINT-VULBAS) pour un montant s'élevant à 4 230,02 € HT,

Soit un montant total de 45 166,30 € HT soit 54 199,56 € TTC,

**- Exercice du droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme – Parcelle cadastrée A 402 - propriété de M.BELLANGER – Au Raffour**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé Au Raffour, cadastré section A N°402 appartenant à M. Patrick BELLANGER au prix principal de 40 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté.

## 2. Remboursement frais de repas – Déplacement Mâcon

M. le Maire a rappelé que du mobilier d'occasion a été offert à la Commune pour les différents bâtiments communaux,

Dans ce cadre, un déplacement a eu lieu à Mâcon les 24 et 25 juillet dernier.

M. Eric BEAUFORT, accompagné de deux agents communaux, M. Yohann DE STEFANO et M. Stéphane GOSME, a pris en charge les frais de restauration de ces agents :

- note de frais McDonalds Crèche sur Saône d'un montant de 41,70 € pour le 24 juillet,
- note de frais La Côte de bœuf d'un montant de 40,00 € pour le 25 juillet.

M. le Maire a donc sollicité le Conseil Municipal pour qu'il lui autorise le remboursement de la somme de 81,70 euros (quatre-vingt-un euros et soixante-dix centimes d'euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la somme de 81,70 € à Monsieur Eric BEAUFORT au titre des frais de repas engagés les 24 et 25 juillet 2017.

Voix pour : 19 (M. Eric BEAUFORT ne prenant pas part au vote)

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 3. Décision modificative n°3 – Budget principal

M. le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

M. le Maire a indiqué, à l'Assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N°03 relative au budget 2017 de la Commune.

Compte tenu de la réparation nécessaire du réseau d'eaux pluviales de la commune et de la mise en liquidation judiciaire de la société EDEM qui nécessite le provisionnement d'un risque, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit en fonctionnement :

<u>Fonctionnement</u>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Réseau eau pluviale	c/615232	+ 8 500,00 €	
	Provision créance EDEM	c/6817	+ 4 700,00 €	
	Subvention au budget Centre Innovance	c/657364	+ 5 000,- €	
	Virement de section à section	c/023	- 5 000,- €	
	Dépenses imprévues de fonctionnement	c/022	- 13 200,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Compte tenu de l'acquisition de ventilateurs à destination des écoles, d'un nouveau coffre-fort à la mairie, de nouveaux matériels pour l'ouverture d'un nouvel espace de restauration à destination des élèves de l'école maternelle, pour la pose de deux poteaux d'incendie. Mais aussi pour la réalisation de portes à la micro crèche, pour l'aménagement du véhicule des pompiers cédé à titre gratuit par le SDIS de l'Ain, et enfin pour financer l'acquisition d'un terrain préempter, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit en investissement :

<u>Investissement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
	113	PI Montée des Cannes	c/21568	+ 2 300,- €	
	113	PI Chemin de la Masse	c/21568	+ 3 771,96 €	
	113	Aménagement VASV	c/21568	+ 4 000,- €	

	113	Participation financière PI Chemin de la Masse	c/1388		+ 1 885,98 €
	156	Acquisition d'un coffre-fort	c/2135	+ 1 500,- €	
	169	Ventilateur	c/2188	+ 1 400,- €	
	169	Matériel restaurant scolaire - maternelle	c/2188	+ 2 600,- €	
	170	Travaux ancienne pharmacie	c/2313	+ 800,- €	
	173	Travaux de menuiserie Micro- crèche	c/2135	+ 8 000,- €	
		Acquisition terrain préempter au Raffour	c/2111	+ 40 000,- €	
	129	Vidéosurveillance école	c/2135	+ 4 000,- €	
	111	Vidéosurveillance Place Saint Pierre	c/2135	+ 3 500,- €	
	55	Travaux électricité SIEA	c/2041581	- 20 000,- €	
	85	Matériel informatique	c/2183	- 5 000,- €	
	111	Voirie divers	c/2315	- 10 000,- €	
	127	MPTM	c/2135	- 13 000,- €	
	136	Ateliers municipaux	c/2135	- 4 000,- €	
	141	Cimetières	c/2135	- 4 000,- €	
	165	Mairie Annexe de Loyes	c/2135	- 10 000,- €	
	172	Passerelle Berge du Toison BERLION	c/2135	- 8 985,98 €	
		Virement de section à section	c/021		- 5 000,- €
<b>TOTAL</b>				<b>- 3 114,02 €</b>	<b>- 3 114,02 €</b>

M. CLEMENT a précisé que la peinture de la passerelle du Berlion n'est pas encore faite, seuls les travaux des dalles et du revêtement ayant été réalisés.

Mme BLANCHARD a indiqué que pour les travaux de la micro-crèche il s'agit de travaux pour le bâtiment général et non pas seulement pour la micro-crèche en elle-même.

Mme DOMINGUEZ a également indiqué que des travaux étaient à prévoir pour le mur du cimetière de Loyes sur le budget primitif 2018.

Le budget principal reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 348 044,00 € en fonctionnement et 1 766 127,28 € en investissement.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Décision modificative n°1 – Budget Salle Polyvalente

M. le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget de la Salle Polyvalente.

M. le Maire a indiqué, à l'Assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 01 relative au budget annexe 2017 de la Salle Polyvalente de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Compte tenu de l'acquisition de plaque et panneau de sécurité pour la salle polyvalente et plus précisément des plans d'intervention, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<b><i>Fonctionnement</i></b>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	DEPENSES	RECETTES
Virement de section à section	c/023	+ 300,- €	
Remboursement dégâts SDF suite location	c/7788		+300,- €
<b>TOTAL</b>		+300,-€	+300,-€

<u>Investissement</u>			
Plan d'intervention	c/2135	+ 300,- €	
Virement de section à section	c/021		+300,- €
<b>TOTAL</b>		+300,-€	+300,-€

Le budget Salle Polyvalente reste équilibré en dépenses et en recettes à 106 620,50 € en fonctionnement et 75 871,42 € en investissement.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 5. Décision modificative n° 1 – Budget Centre Innovance

M. le Maire a rappelé que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget du Centre Innovance.

M. le Maire a indiqué, à l'Assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 01 relative au budget annexe 2017 du Centre Innovance de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Compte tenu de l'acquisition de plaque et panneau de sécurité pour le Centre Innovance et plus précisément des plans d'intervention ainsi que le remplacement du système de vidéosurveillance, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<u>Fonctionnement</u>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	DEPENSES	RECETTES
Virement de section à section	c/023	+ 5 000,- €	
Subvention budget principal	c/74748		+5 000,- €
<b>TOTAL</b>		+ 5 000,- €	+5 000,- €
<u>Investissement</u>			
Vidéosurveillance	c/2135	+ 5 000,- €	
Virement de section à section	c/021		+5 000,- €
<b>TOTAL</b>		+5 000,- €	+5 000,- €

Le budget Centre Innovance reste équilibré en dépenses et en recettes à 119 871,- € en fonctionnement et 27 200,- € en investissement.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 6. Biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € à imputer en section d'investissement – Budget principal

M. le Maire a exposé à l'Assemblée, que le Conseil Municipal, peut décider, par délibération, d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros, présentant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

M. le Maire a proposé ainsi d'inscrire en section d'investissement l'achat de plaque et panneau de sécurité et plus précisément de plan d'intervention à destination de la mairie, du groupe scolaire et de l'école maternelle d'une valeur totale de 2 040,24 euros TTC, ce bien ayant une durabilité et de ce fait pouvant s'inscrire en investissement et non pas en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté :

- Décide d'imputer en section d'investissement l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 €uros.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **7. Biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € à imputer en section d'investissement – Budget Centre Innovance**

M. le Maire a exposé à l'Assemblée, que le Conseil Municipal, peut décider, par délibération, d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros, présentant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

M. le Maire a proposé ainsi d'inscrire en section d'investissement l'achat de plaque et panneau de sécurité et plus précisément de plan d'intervention à destination du Centre Innovance d'une valeur totale de 657,12 euros TTC, ce bien ayant une durabilité et de ce fait pouvant s'inscrire en investissement et non pas en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté :

- Décide d'imputer en section d'investissement l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 €uros.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **8. Biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € à imputer en section d'investissement – Budget Salle Polyvalente**

M. le Maire a exposé à l'Assemblée, que le Conseil Municipal, peut décider, par délibération, d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros, présentant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

M. le Maire a proposé ainsi d'inscrire en section d'investissement l'achat de plaque et panneau de sécurité et plus précisément de plan d'intervention à destination de la Salle Polyvalente d'une valeur totale de 293,40 euros TTC, ce bien ayant une durabilité et de ce fait pouvant s'inscrire en investissement et non pas en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté :

- Décide d'imputer en section d'investissement l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 €uros.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **9. Location local ex-pharmacie – Réfaction loyer suite mise à disposition tardive**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'un bail commercial a été signé avec la société EMJ Distribution le 08 juin 2017 pour des locaux sis 166 Avenue Charles de Gaulle à Villieu-Loyes-Mollon dont l'activité est la vente de pièces détachées, automobiles et poids lourds, neuves et occasions.

Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de mise à disposition par l'EPF au profit de la Commune pour permettre le développement d'activités commerciales.

Conformément au bail commercial qui prévoit que le loyer est payable d'avance le 5 de chaque mois, un titre n°10 a été émis le 13 juin 2017 et un titre n°13 a été émis le 05 juillet 2017 pour le paiement des loyers des mois de juin et juillet 2017.

Les travaux nécessaires à la mise à disposition de ce local ayant été retardés, la société EMJ Distribution n'a pas pu jouir du local à compter du 08 juin 2017 mais du 03 août 2017, date à laquelle lui a été remise l'attestation de conformité électrique de l'installation de consommation à usage non domestique (CONSUEL).

M. le Maire a donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réfaction des loyers émis pour les mois de juin et juillet 2017 pour un montant total de 900 € HT (neuf cent euros HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la réfaction des titres n°10 et n°13 émis au titre des loyers des mois de juin et juillet 2017 d'un montant de 900 € HT au profit de la société EMJ Distribution

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **10. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain pour le remplacement poste « La Croix » et création du poste « Raffour »**

M. le Maire a informé l'Assemblée que les travaux visant à la réalisation du lotissement « Les Jardins de la Plaine » le poste « La Croix » a dû être déplacé et un poste a dû être créé au Raffour sur les parcelles ZA N°350, 347 et 340 appartenant à la société Immobilière du Grand Lyon, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA), une convention doit donc être signée avec le propriétaires concerné par lesdits travaux.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée de l'autoriser à signer ces conventions avec les propriétaires suivants :

Propriétaire	N° de parcelle	Eléments conventions	Longueur intéressée	Largeur de la bande de terrain intéressée
Société Immobilière du Grand Lyon	Section ZA N°350 – 347 - 340	Canalisations souterraines - Réseau	6 mètres pour l HTA 3*95 <sup>2</sup> et 10 m pour le BT 3*150+70 <sup>2</sup>	0,40 m

Installation d'un poste de transformation MT/BT dont les dimensions approximatives extérieures sont les suivantes :

- Longueur : 3,80 mètres,
- Largeur : 2,40 mètres,
- Hauteur au sol : 2,60 mètres,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son président :

- Accepte la convention présentée,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **11. Redevance réglementée (RODP) pour chantier provisoire – Précision – Délégation de la perception au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)**

M. le Maire a rappelé la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation



provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

M. le Maire a informé l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) propose d'assurer pour le compte de la Commune la perception des montants correspondants aux redevances.

Il a donc proposé au Conseil de compléter la délibération n°02/06/2016 du 8 juillet 2016 en demandant au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la Commune.

Il a précisé que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Confirme la délibération n° 02/06/2016 du 8 juillet 2016 qui a adopté la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettant de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance
- Charge le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **12. Renouvellement du bail avec la Maison d'enfants à caractère social « Les Planètes » - Centre Saint Exupéry**

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune est liée par une convention de location avec le Centre Saint-Exupéry, 183 Grand Rue à Villieu-Loyes-Mollon et dont le siège social se situe 113 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 à Villeurbanne (69100) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999. Ce bail a été reconduit pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Ce dernier étant arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2017, Madame GUELHO Emilia, directrice du centre, en sollicite le renouvellement.

M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et qui prendra fin le 30 août 2026.

M. le Maire a proposé de conserver les clauses de la précédente convention et de conserver le montant du loyer annuel soit 66 341,36 euros payable par trimestre d'avance auprès du Trésorier de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre Saint Exupéry – Maison d'enfants à caractère social « Les Planètes » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **13. Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon, au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau**

M. le Maire a expliqué que les travaux de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental

de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière s'établissant à 965 00 € HT,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de VILLIEU LOYES MOLLON, et à la lui reverser.
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Valide la totalité de l'opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le village de Mollon, (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de 965 000 € HT, de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le village de Mollon,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- Autorise, pour cette opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le village de Mollon, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de VILLIEU LOYES MOLLON et à la lui reverser.
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

M. LAMARRE s'est interrogé sur le montant de la subvention. M. le Maire a confirmé qu'une subvention représentant 50% du montant total de l'opération sera versée.

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **14. Réalisation de travaux de sécurité incendie – Implantation d'un Poteau Incendie – Chemin de la Masse – Offre de concours du Camping Claire Rivière**

Mme ERIGONI concernée par ce point sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni au débat ni au vote.

M. Le Maire a informé l'Assemblée de la proposition de Madame ERIGONI Rita, Dirigeante du Camping Claire Rivière à Villieu-Loyes-Mollon de participer aux coûts des travaux de sécurité incendie Chemin de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon, étant donné son intérêt à agir pour sécuriser la défense incendie de son exploitation située sur ce même chemin.

Les travaux liés à l'offre de concours que propose de valider Madame ERIGONI consistent en la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie secteur Camping au Chemin de la Masse sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon. Ils ont pour objectif d'assurer la défense incendie de ce secteur.

La proposition de Madame ERIGONI répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de concours de Madame ERIGONI, qui propose de participer à hauteur de 50 % des travaux liés à la défense incendie, soit une prise en charge de 1 885,98 €.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette offre de concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'offre de concours de Madame ERIGONI, dont le siège social est Chemin de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon,
- De valider les termes de l'offre proposée par Madame ERIGONI,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au c/1388.

*Voix pour : 19 (Mme Rita ERIGONI ne prenant pas part ni au débat ni au vote)*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **15. Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de produits locaux**

M. le Maire a donné lecture du projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux à passer avec Madame Evelyne FABREGUE, Trésorière de Meximieux.

Cette convention permettra de préciser en fonction du montant à encaisser les modalités de mise en recouvrement de la somme auprès du redevable.

M. le Maire a rappelé que le décret n°2017-509 du 07/04/2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15€.

M. le Maire a précisé que les factures concernant les Temps d'Activités Périscolaires devront être émises au plus tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de passer une convention avec la Trésorerie de Meximieux relative aux poursuites sur produits locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention sous forme de projet.

*Ont voté pour : 20*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **16. Participation au congrès des Maires 2017**

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que le 100<sup>e</sup> congrès des Maires 2017 aura lieu du 21 au 23 novembre 2017 à Paris – Porte de Versailles et dont le thème sera « Réussir la France avec ses communes »

Afin de préparer ce déplacement, M. le Maire a rappelé que les élus intéressés devaient se faire connaître rapidement.

Quatre élues souhaitent donc participer à ce congrès : Mmes Annie BERLAND, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ et Florence LA ROSA, ainsi que M. le Maire.

Un point sera effectué le 11 octobre pour entériner ces participations.

## **17. Convention de refacturation d'utilisation de l'eau – Société BESSAC pour GRT GAZ**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la société GRT Gaz va réaliser des travaux visant à la pose de la canalisation de gaz allant de Meximieux à Chazey-sur-Ain.

Pour cela, la société GRT Gaz a mandaté la société BESSAC afin de réaliser le forage sous la rivière d'Ain grâce à la mise en place d'un micro-tunnelier.

Ce type d'installation nécessitant d'importante quantité d'eau et le gestionnaire du réseau ne pouvant techniquement donner suite à la création d'un réseau de distribution propre à cette opération, la société BESSAC a sollicité la Mairie afin de pouvoir brancher son installation sur le compteur d'eau du stade, les consommations étant relevées grâce à un sous-compteur posé par le gestionnaire du réseau.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée de conventionner avec la société BESSAC pour permettre à la commune de se faire rembourser par cette société la quantité d'eau consommée au vue de l'index relevé sur le sous-compteur installé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention avec la société BESSAC en vue de la refacturation des quantités d'eau utilisées dans le cadre des travaux du micro-tunnelier.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **18. Convention d'occupation précaire – GRT GAZ – Travaux du tunnelier**

M. le Maire a expliqué à l'Assemblée que la société GRT Gaz va réaliser des travaux visant à la pose de la canalisation de gaz allant de Meximieux à Chazey-sur-Ain.

Par courrier, la société GRT Gaz, a sollicité la commune afin qu'elle lui consente une occupation à titre précaire de la parcelle cadastrée section ZB N°858 dont elle est propriétaire afin de lui permettre de réaliser des travaux à partir du 04/09/2017 jusqu'au 31/12/2017, y compris une possibilité de prolonger l'occupation de ce terrain pour une durée de 2 mois à compter du 01/01/2018.

Cette occupation se ferait sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>. Le site devant servir exclusivement à GRT Gaz pour réaliser un aménagement de la parcelle, permettant la construction du micro tunnelier (entrée) et la plateforme d'installation, pour les besoins du chantier de pose de la canalisation allant de Meximieux à Chazey-sur-Ain.

Cette occupation donnerait lieu au versement d'une indemnité mensuelle d'occupation fixée à la somme de 150 € TTC payable pour l'ensemble de la durée d'occupation et d'avance soit 600 € TTC, en cas de prolongation de ladite convention, l'indemnité étant versée au prorata des mois d'occupation.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée d'accepter d'établir une convention d'occupation précaire avec GRT Gaz pour la parcelle section ZB N°858, avec une indemnité mensuelle de 150 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention d'occupation précaire avec GRT Gaz pour la parcelle section ZB N°858,
- Fixe l'indemnité à 150 € TTC par mois,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **19. Provision pour risque et charge – Société EDEM – Travaux de reprise école maternelle**

M. Le Maire a rappelé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

M. le Maire a expliqué que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Maire a rappelé que la société EDEM était attributaire de deux marchés publics qui lui ont été confiés par la commune pour les travaux de reprise des désordres et de malfaçons de construction de l'école, pour les lots N°6 et N°7.

Dans le cadre de la réception des travaux, des réserves ont été constaté, l'unité de rafraichissement dans le local poubelle ne répondant pas à la demande initiale. Une déclaration de créance d'un montant de 4 233,60 € TTC a été faite.

La société EDEM ayant été déclarée en liquidation judiciaire le 27 juillet 2016, ceci génère un reste à réaliser représentant un risque avéré de dépréciation, il est donc nécessaire de le faire apparaître dans les comptes de la Commune.

Selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité pour l'année 2017 est estimé à 4 700 €. Cette provision sera constatée sur l'exercice 2017 par décision modificative et imputée sur le compte 6817 " dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ".

M. le Maire a demandé à l'Assemblée de constituer cette provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à des suffrages exprimés, décide d'adopter les éléments suivants :

- Constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers sur le Budget général 2017 pour un montant de 4 700 €.
- Les reprises ou ajustements de cette provision feront l'objet de délibération par le Conseil Municipal

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **20. Présentation au Conseil Municipal du rapport du délégué de la commune auprès de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 23 juin 2017**

M. le Maire a informé l'Assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les augmentations de capital de la société d'économie mixte, le Conseil Municipal devant se prononcer sur ce rapport.

M. le Maire a indiqué que le rapport de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA qui s'est tenue le 23 juin 2017 a été transmis pour lecture lors de l'envoi de la convocation. Dans ce cadre M. le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient pris connaissance du rapport transmis et les a sollicité pour d'éventuelles questions à soumettre.

Aucune question sur ce rapport n'ayant été posée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

- Prend acte de la communication du rapport établi par la SEMCODA
- Donne quitus au mandataire pour la période expirée.

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **21. Rapport d'activité et développement durable 2016 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

M. le Maire a rappelé que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Il a expliqué à l'Assemblée que chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

M. le Maire a indiqué que le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'année 2016 avait été tenu à disposition en Mairie et qu'il était disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à partir du lien que le Directeur Général Adjoint allait leur transmettre par courriel. Dans ce cadre M. le Maire a sollicité les conseillers municipaux pour d'éventuelles questions à soumettre.

M. Gérard CLEMENT a précisé qu'une nouvelle déchèterie à Meximieux sera construite par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, entre la déchèterie actuelle et l'air d'accueil des gens de voyage pour un montant de 730 000 € HT. L'accès se fera par un contrôle des véhicules à l'entrée par les plaques minéralogiques. Les travaux devraient se terminer à la fin avril – début mai 2018. Une réunion publique sera programmée auparavant. M. CLEMENT a précisé également qu'il est possible pour les particuliers de déposer l'amiante et l'huile de friture à la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après avoir délibéré et voté,

- Prend Acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2016.

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22. Vente des parts SEMCODA à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est devenue compétente, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte compétentes en matière d'habitat et de logement.

Ce transfert de compétence visait à renforcer le poids de la communauté de communes dans ce type de société, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) devenant notamment le deuxième actionnaire public, après le Département de l'Ain, de la SEMCODA.

Toutefois, il est nécessaire de définir les modalités de transfert des parts sociales de la SEMCODA que possèdent la commune, en matière de cession des droits sociaux, le principe étant que le prix de cession est librement fixé par les parties.

La CCPA propose les conditions suivantes selon lesquelles la cession pourrait se faire :

- Le rachat par la CCPA de l'ensemble des parts sociales SEMCODA détenues par la commune, en une à trois fois, sur les exercices 2017 à 2019 inclus,
- Pour chaque part transférée, le rachat par la CCPA au meilleur prix entre la valeur d'acquisition par la commune de la part (éventuelles primes d'émissions incluses) et la valeur actuelle de la part, soit 44€.

La condition suspensive restant que pour que le transfert de compétences soit acté, l'ensemble des communes concernées donnent un avis favorable pour la cession de la totalité des parts qu'elles possèdent.

M. Le Maire a rappelé que la commune possède 1 376 parts ayant une valeur établie à 299 968 € (primes d'émissions incluses) dans l'actif.

Il a donc proposé à l'Assemblée d'accepter la proposition de la CCPA de rachat à la valeur d'acquisition de la part, prime d'émission incluse, afin d'avoir une meilleure représentativité auprès de la SEMCODA et de rendre liquide un actif immobilisé.

Mme Rita ERIGONI a précisé que si une des communes de l'ensemble des communes refuse la vente de leurs parts SEMCODA, toutes les autres ventes avec les autres communes ne pourront pas se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à des suffrages exprimés :

- Accepte la proposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de rachat des 1 376 parts sociales de la SEMCODA possédées par la commune à la valeur d'acquisition de la part, prime d'émission incluse, pour une somme de 299 968 €.

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **23. Vente parcelle communale lotissement communal – Lot n° 2 – M. BACCONNET et Mme JEANNOT**

M. le Maire a rappelé le projet du lotissement communal situé derrière la caserne des pompiers.

Par délibérations du 24 juin 2015, du 23 octobre 2015 et du 12 février 2016, le conseil a validé le prix des parcelles.

Une information sur les sites spécialisés au prix fixe a permis de trouver un acquéreur, M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à signer les actes afférents.

<b>Acquéreur</b>	<b>N° LOT</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix proposé TTC</b>
M. BACCONNET MME JEANNOT	2	487 M <sup>2</sup>	93 504 €

M. le Maire a demandé à l'assemblée de confirmer la vente telle que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 93 504 € TTC.

Le Conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette vente :

- Confirme la vente du lot N°2 du lotissement communal tel que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 93 504 € TTC,
- Dit que tous les frais découlant de ces acquisitions (notaire, géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces cessions de terrains,

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **24. Vente parcelle communale lotissement communal – Lot n° 3 – M. SOURDEVAL et Mme BRUN**

M. le Maire a rappelé le projet du lotissement communal situé derrière la caserne des pompiers.

Par délibérations du 24 juin 2015, du 23 octobre 2015 et du 12 février 2016, le conseil a validé le prix des parcelles.

Une information sur les sites spécialisés au prix fixé a permis de trouver un acquéreur, M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à signer les actes afférents.

Acquéreur	N° LOT	Superficie	Prix proposé TTC
M. SOURDEVAL MME BRUN	3	473 M <sup>2</sup>	90 816,00 €

M. le Maire a demandé à l'assemblée de confirmer la vente telle que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 90 816,00 € TTC.

Le Conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette vente :

- Confirme la vente du lot N°3 du lotissement communal tel que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 90 816 € TTC,
- Dit que tous les frais découlant de ces acquisitions (notaire, géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces cessions de terrains,

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **25. Déclaration au titre de la loi sur l'eau – Mise en place d'un piézomètre pour la station d'épuration de Mollon – Autorisation du Maire**

M. le Maire a rappelé que la commune de Villieu-Loyes-Mollon dispose actuellement d'une station d'épuration obsolète et a pour projet de la remplacer par un nouvel ouvrage de dépollution.

La société CPGF-HORIZON Centre-Est a été mandatée par la Commune afin de définir le contexte hydrogéologique local et la faisabilité du projet en matière d'infiltration des eaux traitées et de protection des ressources en eau actuelles et futures.

Afin d'affiner les connaissances géologiques et hydrogéologiques au droit du site retenu, au lieu-dit « Le Clodel », la commune souhaite réaliser un piézomètre. Aucun pompage d'essai n'étant prévu.

A noter que ce piézomètre pourra être utilisé par la suite pour effectuer un suivi qualitatif et/ou quantitatif de la ressource en eau souterraine, en aval de la future station d'épuration.

L'article R214-1, codifié aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaure un régime de déclaration et d'autorisation pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux.

M. le Maire a donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la déclaration au titre de la loi sur l'eau prévue au code de l'environnement pour la mise en place d'un piézomètre sur la station d'épuration de Mollon entrant, en effet, dans la catégorie des travaux à déclarer telle que définie dans les rubriques 1.1.1.0 de la nomenclature exposée dans le code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte le dossier de déclaration au titre des articles L214-2 à L 214-6 du code de l'environnement pour les travaux de réalisation d'un piézomètre
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de la déclaration

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

### **26. Servitude de tréfonds pour pose de Berlinoises – Im' City – Convention – Avenue Charles de Gaulle**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de la SCI « Cœur Villieu » dont la société « Im'City » est gérante, qui vise, la construction d'un ensemble immobilier en copropriété



dénommé « CŒUR VILLIEU », sis sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, Avenue Charles de Gaulle, N°259.

Il importe que cette société procède à la mise en place de tirants d'ancrage en profondeur pour soutenir une paroi Blindée ou « berlinoise », le long de l'avenue Charles de Gaulle.

Dans ce cadre, cette société souhaite bénéficier d'une servitude de tréfonds sur le domaine public de la commune pour lui permettre la mise en œuvre des berlinoises de l'opération, sous le domaine public le long du trottoir de l'avenue Charles de Gaulle.

M. le Maire a donné lecture du projet de convention de servitude à intervenir.

M. Gérard CLEMENT a indiqué que les servitudes devront être notées sur les plans et tous autres documents. M. le Maire a rappelé que le suivi sera assuré s'agissant d'une servitude créée par acte notarié.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter la présente convention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte une servitude tréfonds pour la pose de Berlinoises au profit de la SCI « Cœur Villieu », le long de l'avenue Charles de Gaulle,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **27. Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

La diminution du dispositif de contrats aidés nécessite de clôturer 3 postes CAE techniques à temps complet et à temps non complet.

Pour faire face à l'évolution des besoins de la collectivité et à la diminution du dispositif de contrats aidés, le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique et le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif nécessitent une telle mise en conformité.

M. le Maire a proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 01 septembre 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Décide de valider ces 3 suppressions de postes CAE
- Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent en charge des ressources humaines au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

# Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	0	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
<b>Social</b>						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
<b>Technique</b>						
	Responsable des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	3	3	Adjoint Technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>						
<b>Culturelle</b>						
	<b>20h</b> Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois non permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat /RH/comptabilité - CAE	2	2	Adjoint administratif	C	
<b>Technique</b>						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	3	2	Adjoint Technique	C	
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	<b>26h</b>	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C
<b>Administrative</b>						
	<b>Vacataire</b>	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C
<b>Technique</b>						
	<b>24h</b>	Agent voirie/Espaces verts - CAE	1	0	Adjoint technique	C
	<b>24h</b>	Agent de maintenance des bâtiments - CAE	1	0	Adjoint technique	C
<b>Social</b>						
	<b>24h</b>	Agent des écoles maternelles – CAE	1	1	ATSEM	C
<b>Scolaire et Péri-scolaire</b>						
	<b>Vacataire</b>	Intervenante TAP langage des signes	1	1		C

## **28. Signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux à l'association Un Pas de Côté**

M. le Maire a informé l'Assemblée que l'association Un Pas de Côté a pour objet de créer un réseau d'entraide, d'échange et d'information sur le maternage, la parentalité et la féminité.

Cette association a sollicité l'exécutif municipal pour la mise à disposition de la salle de l'A3V lors de leurs différentes interventions :

- Cours d'anglais (1 samedi sur 2)
- Gymnastique Maman/bébé (1 samedi par mois)
- Conférences

Dans le cadre de la convention à intervenir, la Commune mettrait à disposition au tarif de 5,67 € de l'heure la salle de l'A3V.

M. le Maire a proposé de valider la convention de mise à disposition avec l'association Un Pas de Côté et de lui donner tout pouvoir pour la signer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Valide la convention avec l'association Un Pas de Côté
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

*Voix pour : 20*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

## **29. Informations diverses**

Mme Roselyne BURON a communiqué que l'association Art et Culture organise un mercredi par mois des ateliers d'écriture avec Mme Corinne JOSSERAND à la Maison Pour Tous à Mollon.

Elle a également informé l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en partenariat avec l'association Saint-Vulbas Vélo Sport organisent la 3<sup>ème</sup> édition du semi-marathon relais à Saint-Vulbas le samedi 14 octobre 2017 au Centre International de Rencontres.

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée les différentes manifestations prévues :

- Le Festival de l'Humour organisé par le Comité des Fêtes les 13, 14 et 15 octobre 2017
- Fantasy du 02 octobre au 21 octobre à la bibliothèque. La bande annonce est disponible sur Facebook. Diffusion du film le septième fils le 20 octobre à 20h00 à l'auditorium
- L'Etaincel intervient pour les Nez Rouge (association pour les enfants malades) le samedi 30 septembre à 20h30 au Centre Innovance.  
M. le Maire a précisé que la municipalité met la salle à disposition et que l'association ne paiera seulement que le ménage.
- Conférence organisée par l'association Un Pas de Côté sur le « Burn Out Parental » le vendredi 29 septembre à 20h30
- Festival Enjoylife le vendredi 10 novembre à l'espace 1500 à Ambérieu-en-Bugey

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,